

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. Philippe CELLE, conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME (à partir de la délibération 2025-09-13), Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025-09-02) et, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Bernard BARRY pouvoir à M. Henri BARDEL

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Karine PAULET pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

ABSENTS EXCUSÉS :

M. André SAGNOL

M. Hervé BONHOMME (jusqu'à la délibération 2025-09-12)

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025-09-01)

Mme Laetitia SABATIER

M. François AKAKO

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : INTERCOMMUNALITE : Procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (Délibération n°2025_09_01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5211-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la CCMVR exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable / assainissement depuis le 01/01/2025 ;

Considérant que la commune de Sainte-Sigolène est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau / d'assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des dites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la CCMVR des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de Sainte-Sigolène et la CCMVR.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens joint à la présente délibération.

Membres en exercice	27
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	19

Acte rendu exécutoire après :

Transmis en Sous-Préfecture le : 23/09/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 23/09/2025

Pour Copie conforme le : 23/09/2025
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE